N° 2023A005

MAIRIE de LAROQUE DES ALBERES

18, rue Carboneil

ARRÊTÉ DU MAIRE
Arrêté de règlementation temporaire de la circulation

Le Maire de la commune de LAROQUE DES ALBERES

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6 ;
VU le code de la route et notamment les articles R.110.1, R.110.2, R.4115, R.4118 et R.41125 à R.41128 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;
VU la demande présentée par l'entreprise SOTRANASA, le 05 janvier 2023 ;
CONSIDERANT que les travaux de tirage de câbles dans le cadre du déploiement de la fibre optique pour le compte de Numérique 66, rue des Chênes et au droit du 48 avenue du Roussillon, nécessitent la mise en place de restrictions à la circulation sur lesdites voies ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les voies de circulation seront réduites au fil de l'avancée du chantier mobile, rue des Chênes et au droit du 48 avenue du Roussillon, 11 janvier 2023 au 10 février 2023.
Le stationnement des véhicules (hors véhicules propre au pétitionnaire), sera interdit entre 8h et 16h.
La vitesse de criculation sera limitée à 30 km/h.
ARTICLE 2 – Si le cheminement piéton ne peut être maintenu, des dispositions doivent immédiatement être prises afin de mettre et de maintenir en place un cheminement piéton protégé de la circulation et de la zone de travaux pendant toute la durée de l'intervention ou de leur permettre d'utiliser le trottoir d'en face.
ARTICLE 3 : les prescriptions susnommées feront l'objet de la mise en place par l'entreprise SOTRANASA d'une pré signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur qui sera maintenue pendant toute la durée du chantier.
ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint Génis Des Fontaines, Monsieur le Garde Champêtre, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Laroque des Albères
Le 05 janvier 2023

Le Maire
Christian NAUTÉ

MAIRIE DE LAROQUE DES ALBERES (Pyrénées - Orientales)